

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 12 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : Une éducatrice est inscrite en janvier 2024.	11(b)	31 juil. 2023	
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : Seulement l'administrateur qui a sa formation en petite enfance. Une éducatrice débute sa formation en septembre 2023.	11(c)(ii)	31 juil. 2023	
31(8) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge et à des enfants d'un autre groupe d'âge : a) ou bien est pourvue d'une aire séparée destinée aux enfants en bas âge; b) ou bien est utilisée à des moments différents par les enfants en bas âge et les enfants d'un autre groupe d'âge. Commentaires : Il n'est pas nécessaire que cette zone soit séparée par une clôture, mais elle doit être délimitée ou clairement définie pour répondre aux besoins de ce groupe d'âge. Les enfants en bas âge ne doivent pas être mélangés avec les autres groupes d'âge.	31(8)	12 juil. 2023	
6.4(2) L'exploitant met en oeuvre, surveille et, chaque année, révisé le plan. Commentaires : Un suivi avec l'agente pédagogique fera un suivi.	6.4(2)	30 juin 2023	

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. Discussion que les 4 ans et 5 ans qui ne vont pas à l'école doivent jouer en dedans

Commentaires généraux

de la partie clôturer du parc même s'ils sont avec les après-classes. Pour le groupe des bébés, il faudrait faire un horaire pour que les bébés ne soient pas en même temps que les autres groupes d'âge. Les enfants étaient à l'extérieur.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 juillet 2023

Date

original signé par
Krystelle Lizotte

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juillet 2023

Date